

TALENTS DES CITÉS

RÈGLEMENT DU CONCOURS

TALENTS DES CITÉS

Présentation du concours Talents des Cités

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement.

C'est dans le cadre de ses nouvelles missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un **programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous »**.

« **Entrepreneuriat pour tous** » est une nouvelle branche d'activité pour Bpifrance et constitue un levier majeur pour renforcer la lisibilité et l'efficacité des actions nationales et locales visant à soutenir les porteurs de projets et les entreprises à tous les stades de leur développement.

Cette nouvelle ambition « Entrepreneuriat pour Tous » se décline notamment par le biais du **Concours Talents des Cités**.

Le **Concours Talents des Cités** a été créé sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour valoriser les initiatives des femmes et des hommes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Soutenu par Bpifrance dans le cadre de son programme « Entrepreneuriat pour tous », le Concours met en lumière chaque année une trentaine de créateurs d'entreprise des QPV.

L'ANCT (ex-CGET – Epareca), France Télévisions, Radio France, le Club du XXI^e siècle et le Club d'anciens lauréats du concours, par leurs soutiens, se joignent à cette dynamique organisée dans toute la France par BGE en lien étroit avec le réseau de directions régionales de Bpifrance.

Article 1 – Organisation et définitions

Organisation

L'organisation « édition 2020 » du concours « Talents des Cités » est assurée par Bpifrance [Organisateur] et dans ce cadre il s'appuie sur un opérateur « BGE » [Opérateur] pour assurer sa mise en œuvre et son déploiement sur les territoires.

Le Gestionnaire du Concours est Bpifrance Financement (société anonyme au capital de 839 907 320 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons Alfort).

Pour assurer un succès maximum du programme, le Concours est mené en partenariat avec :

- Les collectivités
- Les réseaux nationaux de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise
- Les CitésLab
- Les Responsables Création & Entrepreneuriat (réfèrent régionaux Bpifrance)

La participation à ce Concours est gratuite. Il débute le 11/05/2020.

Les Candidats ont la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au 31/07/2020 minuit.

La participation au Concours s'effectue uniquement sur internet en accédant à la plateforme dédiée : <https://talentsdescites.plateformecandidature.com/>.

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Les Candidats complètent le formulaire d'inscription en ligne. Chaque Candidat crée un compte personnel, lui seul peut remplir son dossier de candidature. Une fois sa candidature complète, le Candidat doit valider et envoyer sa candidature, depuis la plateforme. Seules les candidatures validées avant la date de clôture des inscriptions seront étudiées.

Définitions

Le « Concours » : désigne l'édition 2020 du concours Talents des cités ;

Le « Candidat » : désigne la personne physique ou morale déposant une candidature en ligne pour participer au Concours.

Les « Lauréats » : désigne les personnes physiques ou les personnes morales ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours.

L'« Organisateur » : désigne Bpifrance gestionnaire et organisateur du Concours Talents des Cités. Bpifrance définit les orientations stratégiques et soutient financièrement le Concours.

L'« Opérateur » : désigne BGE chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Concours Talents des Cités.

Article 2 - Catégories

Les Candidats s'inscrivent au concours Talents des Cités dans l'une des deux catégories : « Émergence » ou « Création ».

Catégorie Emergence

Cette catégorie est destinée aux porteurs de projet, issus des QPV et/ou souhaitant s'installer dans un QPV.

Ils doivent également avoir bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise.

Catégorie Création

Cette catégorie est destinée aux créateurs d'entreprise ou d'association immatriculés depuis moins de trois ans issus et/ou implantés dans un QPV. Ils doivent avoir bénéficié d'un accompagnement par une structure d'appui à la création d'entreprise.

Dans le cadre des concours régionaux, l'Opérateur reconnaît le droit aux structures organisatrices, les structures BGE régionales par exemple, de choisir les catégories qu'elles souhaitent développer dans leur région.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

Critères liés aux Candidats

Toute personne, physique de 18 ans minimum ou personne morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, résidant en France et répondant aux conditions suivantes :

Critère 1

a. Avoir créé une activité économique dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours, quelle que soit la forme juridique adoptée.

Ou

b. Avoir un projet de création et dont les statuts ne sont pas encore déposés à la date limite d'inscription au concours, soit le 31/07/2020.

Critère 2

a. Être résident d'un QPV

Ou

b. Être installé dans un QPV ou avoir pour projet de créer une activité dans un QPV.

Critère 3

Avoir été ou être accompagné par un organisme de conseil en création d'entreprise.

Ces critères sont cumulatifs. L'opérateur se réserve le droit de demander à tout Candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera déclaré inéligible ou exclu du Concours.

Critères liés au projet

Les projets sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- Dimension personnelle/parcours du créateur : origines du projet, motivations et volonté d'entreprendre, acquisition du profil entrepreneurial, compétences et moyens mis en œuvre pour créer et développer l'entreprise.

- Dimension économique : description de l'activité et des produits/services, adéquation activité/marché, cohérence des éléments financiers, perspectives de développement et pérennisation, capacité à mobiliser des financements externes.
- Dimension sociale de l'activité : Créer du lien social, créer des échanges entre le quartier et le reste de la ville, créer ou pérenniser des emplois dans ou issus du quartier, répondre à un besoin non satisfait, contribuer à l'amélioration du cadre de vie.
- « Talents des Cités ambassadeurs des quartiers » : engagement associatif ou dans la vie du quartier, exemplarité de parcours, réussite, stimuler l'esprit entrepreneurial des jeunes, volonté de soutenir d'autres projets issus du quartier, volonté d'agir en partenariat avec les acteurs locaux.

Article 4 - Sélection et Jury

Lauréats régionaux

Les opérateurs des concours régionaux, valident l'éligibilité des candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible d'un représentant de Bpifrance, de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème.

Les candidatures sont examinées sur dossier par les membres des jurys régionaux.

Les jurys attribuent des notes aux dossiers de candidature et nomment les lauréats régionaux.

Les membres des jury régionaux et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets.

Lauréats nationaux

Les candidatures des lauréats régionaux les mieux notés sont examinées par un comité d'expert national, qui nomme les finalistes nationaux.

Les finalistes nationaux sont auditionnés par le jury national, composé d'un représentant de Bpifrance, des partenaires du Concours, de professionnels de la création d'entreprise et d'autres personnalités qualifiées de l'écosystème.

Les auditions peuvent être organisées en présentiel ou via une visioconférence entre les Candidats et les membres du jury national.

Article 5 - Dotations

Les lauréats régionaux sont récompensés par une dotation financière :

- de 1 000 € pour la catégorie émergence
- de 2 000 € pour la catégorie création.

Les lauréats nationaux sont récompensés :

- par un prix de 7 000 €

- ou une dotation en nature (exemple : visibilité média, mécénat de compétences, prestation d'accompagnement, ...)

Le versement des prix régionaux « Création » est conditionné par la création effective de l'entreprise ou de l'activité. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé.

Le versement des prix régionaux « Émergence » est conditionné par la remise d'une attestation remplie par la structure qui accompagne le lauréat.

Le versement du prix national à un lauréat issu de la catégorie « Émergence » est conditionné par la création effective de l'entreprise ou de l'activité. Ce versement peut intervenir dans les 2 ans qui suivent l'obtention du prix national sur présentation d'un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Si le contexte l'exige, Bpifrance se réserve le droit de modifier le montant des prix.

Article 6 - Calendrier

Dates de clôture des inscriptions le 31/07/2020, sur la plateforme <https://talentsdescites.plateformecandidature.com/>.

Si le contexte l'exige, l'organisateur se réserve le droit de reporter la date de clôture des inscriptions dans une ou certaines régions.

- Jurys régionaux : août 2020
- Jury national : Septembre à Paris ou en visioconférence – date à définir
- Remise des prix : 1^{er} octobre à Paris

L'opérateur participe aux frais de déplacements des lauréats à l'occasion du jury national et de la remise des prix nationaux. S'il est prouvé l'absence du finaliste et/ou lauréat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 7 - Engagements des Candidats et lauréats

Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle ;
- Participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys ;
- Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Engagements post-Concours

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2020 à :

- Participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de Bpifrance ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration que le Projet est Lauréat de l'édition 2020 du Concours Talents des Cités et qu'à ce titre il bénéficie d'un soutien ou d'une dotation en nature ;
- Donner à la demande de BGE, opérateur du Concours, toute information sur le devenir de leur projet,
- Plus généralement, à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'opérateur.

Les partenaires du Concours s'engagent à :

- Valoriser les lauréats du concours sur leurs plateformes WEB et/ou lors d'évènements
- Faire vivre la communauté des Lauréats en favorisant les rencontres et le networking

Article 8 – Dispositions diverses

Bpifrance, BGE et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les Candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Bpifrance, les structures BGE opératrices du concours et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat. Les membres des comités d'experts et des jurys sont tenus au secret professionnel.

Bpifrance et l'Opérateur ne sauraient être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de leurs volontés (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur le site du concours

www.talentsdescites.com et sur la plateforme des inscriptions en ligne :

<https://talentsdescites.plateformecandidature.com/>

Article 9 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent Bpifrance et/ou l'Opérateur à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet. Chaque Lauréat autorise Bpifrance et/ou l'Opérateur à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation autre que le soutien apporté.

Chaque Lauréat cède gracieusement à Bpifrance et/ou l'Opérateur l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté.

Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation. L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 72 mois, soit 6 ans.

Article 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance Financement et de l'opérateur. Elles sont utilisées aux fins de gestion du Concours et de ses suites ; d'évaluation et de sélection des candidatures ; de gestion de la relation avec les candidats et Lauréats ; de promotion du Concours et des Lauréats, d'évaluation de l'impact du Concours et de reporting.

Bpifrance Financement, ou toute autre entité du groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de prospection, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants. Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes. Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex. -

PARTENAIRES CONCOURS TALENTS DES CITÉS 2020

